

Fiche-action n° 2 – Développement de l'intermodalité en milieu rural	
Objectif prioritaire 1	Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5 200 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p><u>5.1.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</u></p> <p><u>5.1.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</u></p> <p>Promouvoir une mobilité durable : Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux)</p>
Version consolidée	1/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de réalisation : Nombre de projets réalisés, haltes étudiées - Indicateur de résultat : Fréquentation des PEM par les voyageurs
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le volet territorial des fonds européens a pour vocation de soutenir les acteurs du territoire à travers un partenariat local qui favorise les synergies autour d'enjeux partagés à l'échelle du territoire La Rochelle-Ré-Aunis.</p> <p>La plus-value du DLAL porte sur trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il permet de soutenir la génération d'innovations sur le territoire, en termes d'actions, de partenariats, de méthodes utilisées ou des finalités sociales, économiques et/ou environnementales ; - Il est l'outil privilégié pour mobiliser les acteurs locaux pour faire vivre la stratégie sur le territoire ; - Il favorise le travail en coopération et en réseau au-delà du territoire afin de partager des expériences réussies et d'en créer de nouvelles. <p>Description générale : Offrir une alternative crédible à l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et domicile-études nécessite de s'appuyer sur des axes structurants de transports en commun. Ces derniers doivent proposer une offre de transport fréquente, rapide et pertinente. Elle ne peut se concevoir sans rabattement vers des pôles d'échanges soigneusement positionnés sur l'axe. Le réseau ferroviaire existant ou à développer (La Rochelle-Marans et La Rochelle-Surgères) ne couvrant pas l'ensemble des</p>

	<p>zones d'habitat, il s'appuiera également sur la création d'une liaison car express sur la RN11.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part de l'intermodalité dans les déplacements du quotidien - Améliorer la desserte du territoire en transports en commun <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une alternative crédible à l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail et domicile-études - Amélioration (rapidité, fréquence, pertinence) des axes structurants de transports en commun
Types d'actions soutenues	<p>: - Aménagement de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires ou routiers et infrastructures intermodales (exemples : stationnement, parc vélos sécurisés, infrastructures de recharge...) hors gare d'intérêt régional ;</p> <p>- Études pour la création de haltes ferroviaires multimodales hors gare d'intérêt régional.</p>
Bénéficiaires éligibles	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) hors Communauté d'agglomération de La Rochelle
Conditions d'éligibilité (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « Inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p>
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>FEDER Axe 3 : Aménagements de pôles d'échanges multimodaux réalisés par les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) « urbaines »</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions: La fiche-action n° 1 soutient les Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et leur intermodalité</p>

	La fiche-action n°3 soutient la mobilité douce du quotidien hors PEM
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir les critères d'éligibilité du FEDER. Sont éligibles uniquement les opérations situées en dehors des communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et de la commune ayant une gare d'intérêt régional, selon la zone rurale telle que définie pour cette fiche
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 4 « Développer les mobilités propres pour tous » - défi N°1 : « Peser sur les choix de mode de transports des voyageurs »